



Excellente année 2015  
à tous et à toutes !

Que celle-ci soit placée  
sous le signe d'une  
gestion raisonnée,  
durable et bien sûr,  
efficace !



### Zoom sur... les (r)empotages

La saison des (r)empotages approche et c'est l'occasion pour chacun d'anticiper !

- En horticulture

Si vous avez connu l'année dernière des problèmes de champignons du sol, il faut agir en amont pour 2015. Mais attention, faire du préventif ne veut pas forcément dire faire du chimique ! Vous pouvez ainsi utiliser des champignons comme *Gliocladium catenulatum* J1446 (Prestop) en trempage ou arrosage. Cet organisme protégera vos plantes contre l'attaque de champignons telluriques pythiacées ou non (phytophthora, pythium, fonte des semis, fusarium...). Dans la même philosophie, *Trichoderma harzianum* T-22 (Trianium), homologué en tant que Stimulateur de Vitalité permet aux plantes de mieux résister aux stress biotiques (ravageurs...) et

abiotiques (température...). Une application au stade du jeune plant est fortement recommandée.

- En pépinière

Vous avez été la cible d'attaques d'otiorhynques. Il faut donc commencer par incorporer à votre substrat un micro-organisme, le *Metarhizium anisopliae* (Met 52). Les spores de ce champignon sont formulées sur un support de grains de riz stériles. En cours d'année, celui-ci ne suffira sûrement pas à enrayer le ravageur mais vous aura déjà permis de gagner un peu de temps et de limiter les dégâts. C'est aussi le moment d'apporter des mycorhizes pour améliorer la nutrition de vos végétaux. Attention juste à diminuer l'apport de phosphore en fertilisation !

### **Certiphyto :**

Même si ces différents produits sont classés comme « produits de biocontrôle », le certiphyto est obligatoire. A ce propos, l'obligation d'obtention du certiphyto applicateur (hors prestation de service) a été reportée du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 26 novembre 2015. Si vous n'avez toujours pas le Certiphyto, contactez Mme Frédérique MATHIEU : frederique.mathieu@alpa-is4a.fr



## Attention, législation !

Certes, ce n'est sûrement pas le plus passionnant mais ce point législation a son importance. Il pourra sans doute aider ceux qui feront l'objet d'un contrôle (MSA...) en 2015 (ce qu'évidemment, nous ne vous souhaitons pas !).

Tout d'abord, vous trouverez en pièce jointe au mail un tableau prêt-à-l'emploi pouvant vous servir de cahier de traitements. Il contient normalement tout ce qui est susceptible de vous être demandé. Il ne prend que 2 min à remplir lorsque vous traitez et vous permettra de suivre exactement ce qui a été fait sur chaque culture, alterner les matières actives, etc.

⇒ Rappel : vous devez **obligatoirement** posséder un « cahier » de traitements !

Ensuite, concernant les produits phytopharmaceutiques que vous utilisez, faites maintenant un point sur leurs phrases de risques. En effet, vous l'avez probablement déjà observé sur les nouveaux produits, les phrases et pictogrammes de risques ont, entre autres, évolués de la sorte :



T - Toxique

et



Xn - Nocif

deviennent



avec la mention  
« danger » ou  
« attention »

Synthèse des changements : <http://www.prc.cnrs-gif.fr/IMG/pdf/Memo-dsd-clp-A4-fr-2.pdf>.

Ces produits sont toujours classés dans la catégorie des CMR (Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction). Aucun produit CMR 1A ou 1B n'est homologué en horticulture/pépinière. Actuellement, seuls les CMR de catégorie 2 (moins dangereux que les 1A ou 1B) représentent 21 produits utilisés dans notre secteur d'activité. Ils contiennent au moins une de ces phrases de risques : R40, R62, R63, R68 ou (dans la nouvelle nomenclature) H351, H341 et H361.

Parmi les plus connus, vous trouverez :

- Des insecticides tels que : Alliage, Discus, Rovral, Systhane...
- Des fongicides comme : Chess Pro, Plenum, Exemptor...
- Des herbicides, à l'image de : Baraka, Désherbant ros'arbust, Gardenurs, Kerb flo, Ronstar...

Ne s'agissant pas de produits CMR de catégorie 1A ou 1B (Code du Travail décret de 2008, Article R4412-66), la loi n'oblige pas l'employeur à substituer les CMR2 par des produits dont le risque pour la santé est plus faible. Toutefois, restez vigilants et soyez prêts à expliquer la raison pour laquelle vous utilisez ces produits (gestion des résistances, usage en dernier recours...) et comment vous le faites (équipements de protection adaptés...). De plus, vous devez intégrer ce risque au Document Unique d'Evaluation des Risques.

Voilà au moins deux points pour lesquels nous avons essayé de vous préparer. Toutefois, si cela reste confus ou que vous avez des questions sur d'autres sujets, n'hésitez pas, nous sommes là !

---

## Retour sur... l'enquête réalisée l'hiver dernier

Début 2014, 50 producteurs (horticulteurs et pépiniéristes confondus) ont accepté de participer à une enquête pour encore mieux cerner la filière horticole lorraine. Après compilation des résultats, analyse et relecture du document, nous avons le plaisir de vous transmettre, en pièce-jointe au mail, le compte-rendu d'enquête en version synthétique. Bien évidemment, la version complète et détaillée est disponible sur simple de demande et c'est avec grand plaisir que nous vous la ferons parvenir.

---

L'objectif de ce bulletin est de présenter les méthodes alternatives aux produits phytosanitaires en horticulture et pépinière afin de réduire leur utilisation et de limiter la pollution des eaux.

*Ce bulletin a été rédigé par AREXHOR Grand Est grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.*

AREXHOR Grand Est 28 Rue du Chêne, 88700 ROVILLE AUX CHENES.  
Station : 03-29-65-18-55. Portable Emeline NOTTE : 06-23-04-03-85.